Canada Energy Regulator | Régie de l'énergie du Canada

Atelier
30 mai 2022

Amélioration du signalement des contraventions au moyen du système de signalement d'événement (« SSE »)

Canada

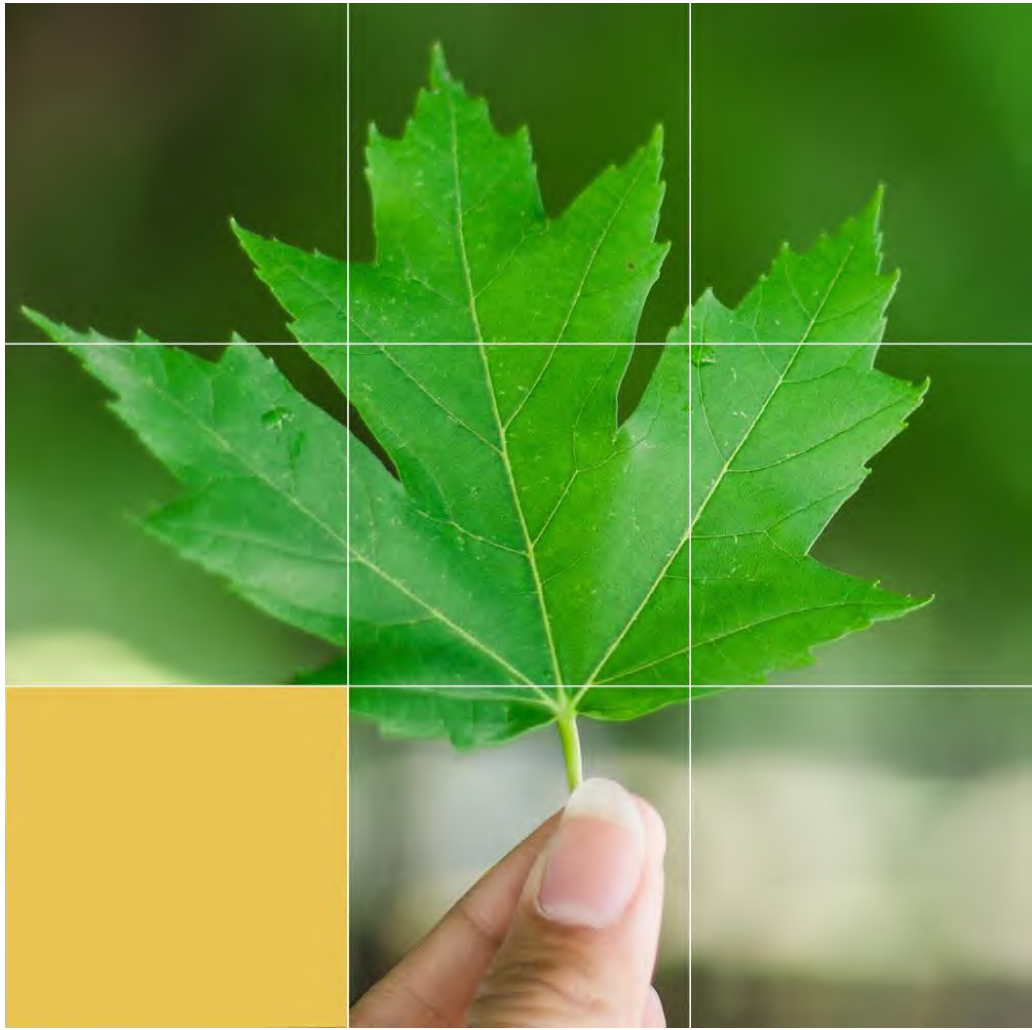

Signalement des contraventions au moyen du SSE – Références

- *Lignes directrices sur les rapports d'événement de la Régie de l'énergie du Canada*
- Guide de l'utilisateur – Signalement d'une contravention au RPD
- *Lignes directrices pour la prévention des dommages pendant les activités municipales de fonctionnement et d'entretien*
- *Notes d'orientation sur les RPD*

Quoi signaler au moyen du SSE

- L'événement a des répercussions sur l'emprise pipelinière ou la propriété à l'extérieur de celle-ci
- Signalement d'activités d'entretien d'une installation existante occasionnant un remuement du sol
- Causes et mesures correctives et préventives

Lieu de l'événement – Dans l'emprise ou hors de celle-ci

L'événement a des répercussions sur l'emprise pipelinière

- À sélectionner lorsque l'événement s'est produit dans les limites de l'emprise.

L'événement a des répercussions sur la propriété à l'extérieur de l'emprise pipelinière

- À sélectionner lorsque l'événement s'est produit à l'extérieur des limites de l'emprise pipelinière.

Activités d'entretien d'une installation existante

- Sous Type d'événement – Entrer sous **Remuement du sol** et non sous Construction d'une installation
- Se rapportent aux exigences de l'article 11 du RPD-A
  - Plus précisément, il **n'est pas** nécessaire d'obtenir un consentement écrit pour entretenir une installation existante sur l'emprise.

Le SSEL affichera automatiquement uniquement les questions d'autorisation qui s'appliquent.

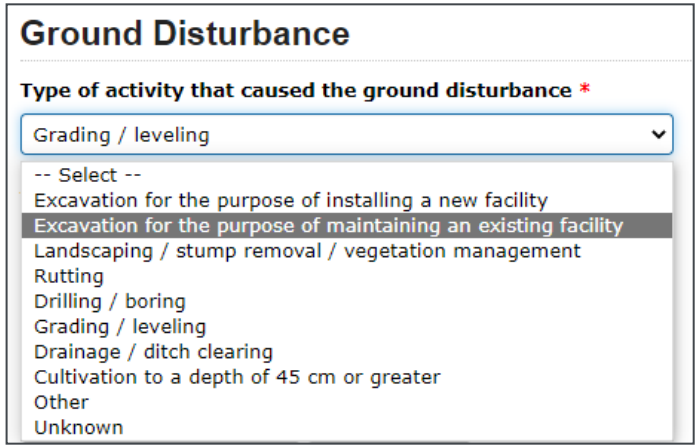

Tiré des lignes directrices pour la prévention des dommages pendant les activités municipales de fonctionnement et d'entretien

Damage Prevention Guidance for Municipal Operations and Maintenance Activities Table

Activity	Applicable Regulatory Category[1]					Regulatory Guidance
	Construction DPR-A s.7	Ground Disturbance DPR-A s.10	Ground Disturbance Facility Maintenance DPR-A s.11	Vehicle Crossing DPR-A s.12	Use of Vehicles & Mobile Equipment NEB Act s.112(2)(b)	
Underground infrastructure maintenance activities and installation > 30 cm deep such as: Streetlight base replacement, replacement and repair of water / sewer infrastructure > 30 cm deep Saw-cut > 30 cm Road-milling and patching > 30 cm	No	Yes	Yes	No	No	Locate and safety assessment from the pipeline company required. (DPR-A s.11)
Filling pothole < 30 cm	No	No	No	No	No	Authorized under the NEB Act.

Causes et mesures correctives et préventives

Conseil nº 1 – Fournissez des précisions – Utilisez la boîte de justification! Par exemple :

- Récidivistes – Soyez aussi précis que possible, surtout si des mesures supplémentaires ont été prises (en plus de la distribution de matériel d'information).

Conseil nº 2 – Si une mesure corrective est requise et prévue et qu'elle n'a pas pu être prise avant le dépôt définitif, veuillez l'indiquer. Par exemple :

- Empiétement sur l'emprise (p. ex., déplacement de poteaux de clôture directement au-dessus de la conduite)

- **Avantages possibles – Moins de DR, amélioration de la rapidité du signalement**

Canada Energy Regulator | Régie de l'énergie du Canada

Canada

Des questions?

Canada Energy Regulator | Régie de l'énergie du Canada

www.cer-rec.gc.ca

1-800-899-1265

Twitter: @CER_REC | @REC_CER
LinkedIn: @CER-REC | @REC-CER
Facebook: @CER.REC | @REC.CER

Canada